

Aides aux bovins

Demande complémentaire à la demande d'aides pour la prise en compte d'une PDO débutant au 2 janvier 2015

Le MAAF a décidé de permettre aux éleveurs qui demandent à bénéficier au titre de la campagne 2015 des aides aux bovins allaitants (ABA) et des aides aux bovins laitiers (ABL) de demander que la période de détention obligatoire (PDO) de leurs animaux débute non pas au lendemain de la date de dépôt de leur demande d'aides mais au 2 janvier 2015.

A cet effet, un formulaire spécifique a été mis en place. Il est téléchargeable sur le site internet de la Chambre d'Agriculture du Gers.

Attention aux points suivants :

- ce formulaire permet aux éleveurs de demander une PDO débutant au 02 janvier, mais il ne se substitue pas à la demande d'aides elle-même ; en pratique, les éleveurs qui souhaitent obtenir une PDO dérogatoire doivent déposer deux demandes : la demande d'aides et la demande de PDO dérogatoire ;
- les demandes de PDO dérogatoire ne peuvent pas être télédéclarées ; **elles ne peuvent être déposées**

qu'au format papier ;

- pour un éleveur qui dépose une demande de PDO dérogatoire, la demande d'aides doit aussi être déposée **avant le 20 mars 2015 au soir** (soit sous TelePAC soit en mode papier).

Enfin, afin de bénéficier des références au titre des aides aux bovins allaitants correspondant à leur situation, des **démarches complémentaires** sont à conduire pour les éleveurs dont l'exploitaton a évolué (changement de forme juridique, fusion, scission, ...) ou qui ont repris un atelier allaitant depuis 2013. Par ailleurs, les éleveurs qui ont agrandi leur cheptel depuis 2013 peuvent demander à bénéficier d'une allocation complémentaire de références par la réserve.

Des formulaires et notices spécifiques seront également mis en ligne sous TelePAC ; ils ne pourront en revanche pas faire l'objet d'une télé-déclaration mais devront être transmis sous format papier auprès de la DDT(M) avant le 15 mai 2015.